



L'ÉPHÉMÈRE (*boutique*) VILLAGE DE CHÉDIGNY

DOSSIER DE CANDIDATURE



Contact : Mairie de Chédigny / 02 47 92 51 43

mairie-chedigny@wanadoo.fr / www.chedigny.fr

RF	1
Sous Préfecture de LOCHES	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 16/01/2023	
037-213700669-20230109-DE_2023_004-DE	

Chédigny souhaite renforcer l'offre commerciale existante sur la commune par l'ouverture d'une boutique éphémère appelée L'Éphémère.

Cette nouvelle formule permet à des porteurs de projets, commerçants, artisans, une installation ponctuelle au cœur du village, dans un local commercial, afin de tester leur activité et de développer leur savoir-faire.

La commune de Chédigny a renové un bâtiment communal, une ancienne grange en face de la boulangerie et propose ce lieu pour l'installation de L'Éphémère.

Cet appel à candidature s'adresse à toutes les activités **à l'exception des suivantes :**

- Les activités de restauration et de salon de thé;**
- Les activités de services ;**
- Les commerces de bouche nécessitant une chambre froide ;**
- Les activités d'ordre esthétique, onglerie, coiffure, barbier ;**
- Les activités des professions libérales ;**
- Les solderies et braderies ;**
- Les activités de déstockage ;**

OBJET DE L'ÉPHÉMÈRE

L'Éphémère est un espace de vente et d'exposition.

Les candidats devront être créateurs/producteurs des articles présentés (ou collecteurs de produits locaux).

Les produits présentés ne présenteront aucun caractère nuisible à la santé ou à la sécurité des personnes ou de l'environnement. Ils devront être fabriqués sur le territoire régional.

Proposer un produit saisonnier, tester le succès de ses créations sur une courte période, présenter une nouvelle collection, créer un contact direct avec ses clients, exposer ses œuvres, ... autant de besoins qui peuvent être remplis par L'Éphémère.

L'Éphémère a vocation à être louée pour de courtes durées, **à partir de 1 semaine (du lundi au lundi), en fonction de la demande et de la période, la durée de location pourra être portée à plusieurs semaines.**

La période de location s'étend du 10 Avril 2023 au 16 Octobre 2023.

RF	2
Sous Préfecture de LOCHES	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 16/01/2023	
037-213700669-20230109-DE_2023_004-DE	

DESCRIPTIF DE LA BOUTIQUE

Surface du rez de chaussée : 32 m²

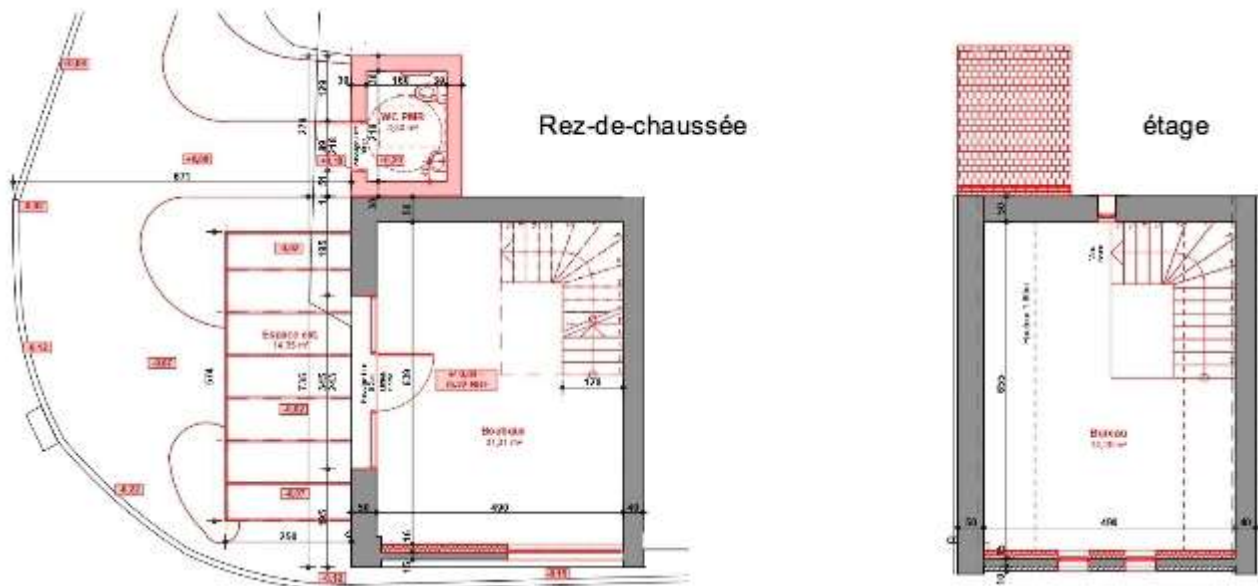
Surface de l'étage : 32 m²

Vitrine en façade : 3,40 X 2,40 m

Vitrine sur la rue : 2,30 X 2,10 m

1 point d'eau au rez de chaussée

1 sanitaire à l'extérieur



CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le loyer s'entend fourniture en eau et en électricité comprise. L'accès WiFi est gratuit.

Le locataire s'engage à informer sur ses propres supports de communication, sa présence dans la boutique en mentionnant les jours et les horaires d'ouverture.

Lorsque sont organisées des animations dans le village durant la période de location, le locataire s'engage à adapter ses horaires et ses jours d'ouvertures en fonction de celles-ci.

ENTRETIEN DE L'ÉPHÉMÈRE

Le mobilier mis à la disposition du locataire est composé de : 2 tables, 4 chaises, 1 réfrigérateur.

Le locataire, s'il le souhaite, pourra amener son propre mobilier.

Le locataire s'engage à faire le ménage de la boutique à son départ et à la restituer dans le même état que lors de son arrivée. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué par la mairie de Chédigny.

Un contrat de bail dérogatoire sera signé entre la mairie de Chédigny et le locataire.

CONDITIONS DE LOCATION

L'Éphémère est louée à la semaine (du lundi au lundi), en fonction de la demande et de la période, la durée de location pourra être portée à plusieurs semaines.

Il est formellement interdit au locataire, même temporairement, de sous-louer ou de prêter les lieux loués, en totalité ou en partie sous quelque forme que ce soit, gratuitement ou contre rémunération.

La colocation est envisageable à condition qu'elle soit validée par la commission municipale de L'Éphémère et les potentiels co-locataires au moment de l'examen des candidatures.

Des arrhes à hauteur de 50% du montant du loyer seront à régler le jour de la réservation. Ils seront remboursés qu'en cas d'annulation de réservation pour cas de force majeure sous réserve de validation de la commission municipale.

TARIFS DE LOCATION

Période de location : du 10 Avril 2023 au 16 Octobre 2023

Les tarifs, toutes charges comprises, sont les suivants :

Prix à la semaine

Du 10 Avril au 1er Mai (3 semaines)	50 €
Du 1er Mai au 15 Mai (2 semaines)	100 €
Du 15 Mai au 19 Juin (5 semaines)	200 €
Du 19 Juin au 2 Octobre (14 semaines)	100 €
Du 2 Octobre au 16 Octobre (2 semaines)	50 €

Pour toute location, **un dépôt de garantie de 300 €** sera exigé lors de la signature du bail.

En fin de période de location, Il sera restitué sauf si l'état des lieux de sortie est défavorable, s'il est constaté la présence de plusieurs exposants non mentionnés dans la candidature ou s'il est constaté un manquement aux règles mentionnées dans le dossier de candidature.

Le solde du loyer est payable lors de la remise des clefs sur titre de recette émis par la mairie de Chédigny.

LES ENGAGEMENTS DU LOCATAIRE

Horaires d'ouverture :

Le locataire s'engage à respecter les horaires d'ouverture annoncés lors de sa candidature, la commune souhaitant une plage horaire la plus large possible.

Le locataire peut élargir ses jours et horaires d'ouverture.

RF	4
Sous Préfecture de LOCHES	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 16/01/2023	
037-213700669-20230109-DE_2023_004-DE	

Activité exercée au sein de la boutique :

Le locataire s'engage à vendre uniquement les produits qu'il a décrits et présentés en détail dans son dossier de candidature.

L'aménagement de la boutique et de la vitrine doit être soigné et en adéquation avec les produits proposés. Des exemples de décoration de vitrines doivent être transmis avec le dossier de candidature.

Respect du voisinage et de l'ordre public :

Le locataire s'engage à ne pas nuire à la tranquillité du voisinage, à ne pas porter atteinte à l'ordre public, sa responsabilité étant directement engagée en cas de plainte ou de réclamation.

Si le locataire souhaite installer un chevalet et/ou une terrasse au droit de la boutique, il devra le mentionner dans son dossier de candidature. Le mobilier doit être qualitatif et sobre. La commission de Chédigny se réserve le droit de refuser cette demande d'installation portant occupation du domaine public.

En cas d'annulation ou de non exploitation constatée :

En cas d'annulation non justifiée ou en cas de non exploitation du local, le paiement d'un loyer reste dû. La mairie de Chédigny facturera l'exposant au vu du bail.

RF	5
Sous Préfecture de LOCHES	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 16/01/2023	
037-213700669-20230109-DE_2023_004-DE	

DOSSIER DE CANDIDATURE

- L'intégralité du dossier de candidature paraphé, signé en bas de chaque page et complété de la page 7 à la page 9.
- Une présentation de l'activité,
- Une description et photographies des produits ou créations avec les tarifs proposés, le mobilier utilisé,
- Des photos de mise en situation des produits,
- Des photos d'agencement de vitrines, en cas de précédente boutique éphémère,
- Tout autre document mettant en valeur l'entreprise et / ou ses produits,
- Les indications de la surface de terrasse souhaitée avec photographie du chevalet, du mobilier de terrasse,
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois, pour chaque locataire,
- L'extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers, de Commerce, et /ou extrait d'immatriculation de la Maison des Artistes,
- La copie de la carte d'identité du (des) preneur (s),
- La copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité,

ÉTUDE DES CANDIDATURES

Les candidatures seront étudiées par une commission organisée par la mairie de Chédigny. Elle se réserve le droit de refuser une demande ou d'y apporter des prescriptions et modifications afin d'être en adéquation avec les critères attendus par la commission.

La commission se réserve la possibilité d'accepter ou de refuser les demandes de réservation qu'elle reçoit sans recours d'aucune sorte. Les demandes seront traitées en fonction de différents critères :

- 1- la disponibilité de la boutique,
- 2- l'adéquation de l'offre commerciale en fonction des périodes de l'année,
- 3- l'activité proposée et son intégration dans l'environnement,
- 4- la cohérence de l'offre et des fourchettes de prix,
- 5- la qualité des produits proposés,
- 6- la mise en avant de l'offre au sein du local commercial,

Les preneurs seront informés de la décision de la commission au plus tard un mois avant le début de leur période d'ouverture.

RF	6
Sous Préfecture de LOCHES	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 16/01/2023	
037-213700669-20230109-DE_2023_004-DE	

FICHE SIGNALÉTIQUE DU CANDIDAT

Merci de mentionner, votre choix de semaine(s) d'occupation de L'Éphémère à l'intérieur de la période d'ouverture qui va du **10 Avril au 16 Octobre 2023** (chaque semaine commence le lundi et finit le lundi).

Indiquer précisément les jours et horaires d'ouverture dans la semaine :

Nom de l'entreprise : _____

Nom et prénom du preneur : _____

Fonction : _____

Adresse du preneur : _____

Code Postale : _____

Ville : _____

Mobile : _____

Email : _____

Site Internet/page Facebook/Instagram : _____

N° de SIRET : _____

N° de répertoire des Métiers/Chambre de Commerce : _____

N° de Maison des artistes : _____

(l'un des trois numéros doit obligatoirement être renseigné).

Description de l'entreprise, de la marque, de l'activité : *Indiquer si vous avez déjà une boutique ou si vous avez déjà utilisé une boutique éphémère.*

RF Sous Préfecture de LOCHES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/01/2023 037-213700669-20230109-DE_2023_004-DE

Fait à :

Le :

Signature : (précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »).